

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016**

**Délibération**  
n° 2016.12.378

**Ilots gare  
d'Angoulême -  
Contrat d'assistance à  
maîtrise d'ouvrage  
entre  
GrandAngoulême et  
la SPLA GAMA :  
Décision de résiliation**

**LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE SEIZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 décembre 2016**

**Secrétaire de séance** : Armand DEVANNEAUX

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Francis LAURENT, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Ont donné pouvoir** :

Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Bernard RIVALLEAU à Jean-François DAURE

**Excusé(s)** :

**Absent(s)** :

Samuel CAZENAVE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Bernard RIVALLEAU

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016**

**DELIBERATION  
N° 2016.12.378**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /  
POLITIQUES DE MOBILITÉ

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

**ILOTS GARE D'ANGOULEME - CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE  
ENTRE GRANDANGOULEME ET LA SPLA GAMA : DECISION DE RESILIATION**

Par délibération n°94 du 20 février 2014, le conseil communautaire a approuvé la conclusion d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la mise en œuvre du projet d'aménagement des îlots du secteur de la gare d'Angoulême avec la SPLA GAMA.

La mission recouvrait l'assistance technique foncière et le pilotage avec l'Etablissement public foncier Poitou-Charentes (EPF-PC), comprenant la définition et la mise en œuvre du projet d'aménagement urbain de l'îlot Renaudin (mission n°1) et de l'îlot Didelon (mission n°2) selon le détail suivant :

- Planification et conduite de projet ;
- Assistance à la définition du programme d'aménagement soumise aux opérateurs constructeurs, particulièrement les orientations architecturales, urbaines et paysagères ainsi qu'en matière de développement durable ;
- Identification des opportunités de vente concernant des biens situés dans les périmètres d'intervention ou à proximité et pilotage de la procédure d'acquisition par l'EPF-PC ;
- Coordination, suivi et pilotage de l'EPF-PC pour la constitution et le dépôt d'éventuels dossiers de déclaration d'utilité publique et les procédures d'expropriation ;
- Assistance financière de l'opération (montage, suivi et exécution des dossiers de demandes de subventions, suivi financier et vérification sur les facturations des différents prestataires, contrôle et actualisation éventuelle des coûts financiers de l'opération en fonction du programme) ;
- Assistance administrative et juridique de l'opération (accompagnement aux choix d'architectes urbanistes, de juristes spécialisés, de bureaux d'études techniques spécialisés et accompagnement dans le montage de la procédure de cession du foncier à des opérateurs pour la mise en œuvre du programme de construction et d'aménagement).

Par délibération n°173 en date du 25 juin 2015, le conseil communautaire a approuvé un avenant n°1 au contrat passé avec la SPLA GAMA tendant à lui confier une mission d'assistance complémentaire sur le développement durable, sur les énergies renouvelables ainsi que sur les réseaux de distribution d'électricité « intelligents » (ou « Smart Grid ») pour un montant de 36 950,00 € HT.

Parallèlement, par délibération n°190 adoptée lors de la même séance, le conseil communautaire a approuvé une révision du mode d'intervention sur les îlots de la gare et le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt et d'Investisseurs (AMII) pour trouver un promoteur afin d'aménager les îlots.

Par délibération n°258 du 6 octobre 2016, le conseil communautaire a pris acte des résultats de cet AMII lancé par l'EPF-PC et du choix du projet présenté par le consortium REDMAN, REALITES et LEONARD, retenu par un jury composé de GrandAngoulême, de la ville d'Angoulême et de l'EPF.

Aujourd'hui, les prestations restant à réaliser par la SPLA GAMA sont devenues sans objet. Il convient donc de résilier le contrat.

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

Le montant initial du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage était de 200 896,00 € HT, auquel il convient d'ajouter le montant de l'avenant n°1 portant le montant contractuel à la somme de 237 846,00 € HT.

La SPLA GAMA a réalisé un certains nombres de missions de diagnostic et d'études de terrains permettant de bien appréhender les contraintes des îlots. Le montant des prestations effectivement réalisées s'élève à 114 011,81 € HT ; ce montant a été intégralement versé à la SPLA GAMA.

La SPLA GAMA a également bénéficié d'une avance sur sa rémunération, d'un montant net de taxes de 30 134,40 €. Cette somme devra être remboursée sur la base du décompte de résiliation qui sera notifié à la SPLA GAMA.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 décembre 2016,

**Je vous propose :**

**DE DECIDER** la résiliation du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la mise en œuvre du projet d'aménagement des îlots de la gare d'Angoulême.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette résiliation.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
(1 abstention : M. Landreau),  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u>  21 décembre 2016	<u>Affiché le :</u>  21 décembre 2016